



Payement en direct de la pension pour les enfants

Par **tristounette**, le **21/10/2015** à **17:59**

Cas de ma fille: Le huissier lui demande l'original du jugement et la signification faite à Mr par Huissier. C'est Mr qui a fait la signification à Mme par ce même huissier et c'est Mme qui a dû payer ce Huissier.

Le huissier dit qu'il ne peut pas mettre en place le payement direct sans ces documents; sans que Mme fasse la signification elle aussi. L'avocate a transmis le jugement en demandant à Mme de bien garder l'original et de jamais s'en séparer. Alors quoi faire car il est évident que Mr est en possession du jugement vu la signification qu'il a fait et une photocopie du jugement devrait suffire.

Le fait de faire une signification 4 ans après le jugement n'influence-t-il en rien au payement des 3 mensualités (août, septembre et octobre 2015) qu'il lui doit.

Par **Visiteur**, le **22/10/2015** à **11:25**

bonjour et merci seraient appréciés...